

# PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 19 mars 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 19 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Arnaud PEUCH 3<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND à 19 H 57

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de Gestion
- Approbation du compte Administratif
- Affectation du résultat 2023 au BP 2024
- Vote du budget primitif de la commune et fongibilité des crédits
- Vote du taux des taxes foncières et THRS et THLV
- Approbation du devis pour la réfection de la couverture de la Mairie
- Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel
- Délibération donnant mandat au CDG pour la protection sociale complémentaire
- Renouvellement du contrat Sorégies

## QUESTIONS DIVERSES

- Convention sur la jussie
- Retour sur le recensement

- Octobre rose
- Logo
- Journée du 15 juin

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 février 2024**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 février 2024 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **1) Approbation du compte de Gestion**

Préalablement au vote de compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire les documents retraçant les opérations budgétaires en recettes et en dépenses réalisées au cours de l'exercice.

Sylvie ROY présente au Conseil Municipal, le Compte De Gestion 2023 de la Commune établi par M. Thierry BOUSQUET, Trésorier Municipal à Poitiers. Sylvie ROY précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats de clôture de l'exercice 2023 de 132 163.77 € sont identiques.

Après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune à l'unanimité qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2023.

#### **2) Approbation du compte Administratif**

Sylvie ROY expose au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la Commune, qui présente un déficit d'investissement de 86 231.10 € et un excédent de fonctionnement de 218 394.87 € laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2023 de 132 163.77 €, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023.

#### **3) Affectation du résultat 2023 au BP 2024**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement).

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement en investissement le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	72 819.58 €
B- Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	145 575.29 €
<b>C- Résultat à affecter</b>	<b>218 394.87 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 86 231.10 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	29 765.92 €
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	<b>- 56 465.18 €</b>
<b>AFFECTATION (C=G+H)</b>	<b>218 394.87 €</b>
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G- = au minimum couverture du besoin de financement F	56 465.18 €
2) H- Report en fonctionnement R002	161 929.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### 4) Vote du budget primitif de la commune et fongibilité des crédits

Le budget primitif présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 (principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget Principal (M57)	364 182.24 €	634 893.69 €

Il convient également de renouveler la fongibilité des crédits, soit la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster

au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **5) Vote du taux des taxes foncières, des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. Depuis 2018, ces valeurs locatives sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts.

#### La proposition des taux des taxes pour l'année 2024 :

Pour 2024, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 3.9 % », contre + 7.1 % en 2023. Le calcul est désormais indexé sur l'inflation.

Il est proposé de voter une augmentation de 1 % des taux, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé une augmentation de 5 % sur le taux de TH.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- 37.71 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 31.22 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 13.15 % pour les THRS et THLV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés vote les taux de taxes soumis par Sylvie ROY.

## 6) Approbation du devis pour la réfection de la couverture de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la couverture du bâtiment de la Mairie doit être restaurée. Ce bâtiment acquis par la commune en 1837 nécessite quelques restaurations.

Il a été fait appel à trois entreprises afin d'obtenir différents tarifs et pouvoir choisir le plus compétitif.

- Les Toitures Poitevines ont fait parvenir un devis de 98 915.20 € HT sur une mesure de 435 m<sup>2</sup>.
- L'entreprise MILLET a fait parvenir un devis de 99 435 € HT pour une estimation de mesure reprise sur les toitures Poitevines, soit 435 m<sup>2</sup>
- L'entreprise ROBERT a fait parvenir un devis de 76 580.52 € HT pour une mesure de 354 m<sup>2</sup>

Madame ROY a contacté monsieur Jusseaume des Toitures Poitevines afin de comprendre la différence de mesure avec l'entreprise ROBERT. Il lui a été répondu que c'était une erreur de leur part.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte le devis de l'entreprise ROBERT pour un montant de 76 580.52 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis et à la concrétisation des travaux
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## 7) Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire, Pierrick GIRAUD demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique de Catégorie C à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, en raison de la fin d'un contrat aidé.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

## **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique, C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, ... à temps non complet à raison de 23/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget 2024.

### **8) Délibération donnant mandat au CDG pour la protection sociale complémentaire**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier

2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT *le Maire*** à effectuer tout acte en conséquence.

### 9) Renouvellement du contrat Sorégies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,  
Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES 100% POITOU VERT » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% POITOU VERT applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% POITOU VERT.

A décidé :

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% POITOU VERT applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

Article 2 : de signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% POITOU VERT.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

### Questions diverses

#### ➤ Convention sur la jussie

Sylvie ROY informe que la SMVA propose une convention gratuite pour l'arrachage de la jussie. Le seul engagement communal est de mettre une benne à disposition sur le site d'arrachage puis

d'assurer l'évacuation et le stockage de la jussie arrachée par la SMVA sur un site approprié  
Cette convention est valable un an à partir du début des travaux.

➤ **Retour sur le recensement**

Le recensement s'est achevé le 17 février. Les habitants de la commune ont largement répondu via internet. Ce recensement s'est relativement bien passé.

Nous attendons la publication définitive de l'INSEE qui portera à notre connaissance le nombre d'habitants pour ce début d'année 2024.

➤ **Octobre rose la Ligue**

La Ligue a fait parvenir à la Mairie un coupon réponse afin de connaître ses intentions pour cette année 2024 en ce qui concerne l'action Octobre Rose.

La Commune installera des parapluies et relaiera des supports de communications via son site et Facebook.

Elle réfléchit à mettre en place une animation en collaboration avec le comité des fêtes pour l'année 2025.

➤ **Logo**

Le nouveau logo de la Commune a été retenu et sera dorénavant utilisé sur les supports de la Mairie.

➤ **Journée du 15 juin**

Cette journée regroupera le swim-run, le Pit'Fest et Artiste en liberté 3. De nombreux visiteurs sont attendus dont 300 pour la partie swim-run.

Il avait été convenu que la Mairie recherchait les ensembles sanitaires afin d'assurer le bon déroulement de cette journée.

**Clôture de la séance à 22 h 53**

---

**Prochaine séance du Conseil Municipal le 16 avril 2024**

---

**SIGNATURES**

---

Le Maire, Pierrick GIRAUD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'P. Giraud'. The stamp is partially obscured by the signature.

Le secrétaire de séance, Arnaud PEUCH

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is long and horizontal, with a vertical line at the beginning and a small 'A' at the end.